



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG

2025-n° 229

OBJET : Convention de prestation de service avec l'association Protection du Val d'Oise pour l'événement « Fête des Sports » le samedi 14 juin 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville organise l'événement « Fête des Sports » le samedi 14 juin 2025 de 10h à 18h sur le complexe sportif Schweitzer,

CONSIDERANT que dans le cadre cet événement, il convient de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours sur le site pour le public,

CONSIDERANT que l'association Protection Civile du Val d'Oise a répondu au besoin de la Ville et mettra en place un PAPS Points d'Alerte et de Premiers Secours avec 2 secouristes et 1 véhicule sur le site,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Protection Civile du Val d'Oise pour la prestation suivante :

- Mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours et mise à disposition de 2 secouristes le samedi 14 juin 2025 de 10h à 18h,

Article 2 : le règlement de la somme de 631.40€ (Six cent trente et un euros et quarante centimes) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250521-SPO2025DEC229-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Article 3 : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250521-SPO2025DEC229-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025